

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 13/06/2025

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Représentés: Monsieur Benoît MENE représenté par Monsieur Gilles ROBERT

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Objet: Vente 71 rue Saint jean - DE_052BIS_2025

Monsieur BELACEL Djilali et Madame Marjolaine PLOFFOIN, après visite des lieux ont fait une proposition d'achat pour l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 80 000 euros, après discussion ils proposent 84 000 euros. Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'accord trouvé avec Monsieur BELACEL Djilali et Madame Marjolaine PLOFFOIN ou toute autre personne morale ou physique qui lui plairont de se substituer ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE VENDRE le bien sis 71 rue Saint Jean

Référence cadastrale : section B65

Superficie au sol : 67 m2

A Monsieur BELACEL Djilali, né le 15.08.1966 à Perpignan (66) et Madame Marjolaine PLOFFOIN, née le 21.01.1985 à Corbeil Essonnes (91), résident 10 rue Paloméa 66140 Canet en Roussillon.

AUTORISE son Maire à signer l'acte de vente de ce bien au profit de Monsieur BELACEL Djilali et Madame Marjolaine PLOFFOIN ainsi que tout document nécessaire à cette opération,



DESIGNE, Notaire Maître BOBO et SERRA SABARDEIL à PRADES 66500 pour représenter la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLONT et Notaire Benjamin LAVAIL pour représenter les acquéreurs dans cette affaire.

Il est bien entendu que les frais de passation d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de réception de l'AR: 23/06/2025

066-216602235-DE_052BIS_2025-DE

AGEDI